

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013**

**2013 DFPE 16** Subvention (301.198 euros) et avenant n°5 avec l'association Centre Israélite de Montmartre (18e) pour la crèche collective Lamarck (18e)

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Centre Israélite de Montmartre ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°5 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre Israélite de Montmartre ayant son siège social 16, rue Lamarck (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 301.198 euros est attribuée à l'association Centre Israélite de Montmartre (n° tiers SIMPA 20447, n° de dossier 2013\_01270).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 32000 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.